



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 5 juin 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le
stationnement devant l'entrée de la salle de la
Chapelle des Asturies sur le trottoir côté gauche
derrière les pots de fleurs,

Afin d'assurer la sécurité publique durant
l'installation du Food truck « friterie du père Seb »
pour l'occasion d'un anniversaire

ARRETE

Article 1 : Autorisation de stationnement

« Le Food Truck friterie du père Seb » sera autorisé à stationner devant l'entrée de la salle de la Chapelle des Asturies sur le trottoir côté gauche derrière les pots de fleurs, le dimanche 07 juin 2026 à partir de 13 H 30 jusque 16 H 30.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Monsieur le Commissaire divisionnaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,

Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 03 juin 2026



Bernard CZECH

Maire